

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 6 de cet article par le mot :

« compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.